

**PREMIÈRES JOURNÉES DOCTORALES SUR  
LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE**  
*organisées par le GIS Participation du public, décision, démocratie participative*  
**Lyon, 27-28 novembre 2009**

**LES CRITÈRES D'EXCELLENCE DE LA CONCERTATION POUR LES  
ACTEURS : QUELLE DÉFINITION DE « L'INCLUSION » ?**

**Aurélié PICQUE**

CURAPP, Université de Picardie Jules Verne

[aureliepicque@gmail.com](mailto:aureliepicque@gmail.com)

La participation du public aux processus décisionnels – la concertation<sup>1</sup> - est devenue, en quelques années, une composante récurrente à la fois des discours et des pratiques des acteurs, publics comme privés. C'est aussi désormais un objet de recherche largement étudié. Néanmoins, la concertation reste une notion floue qui recouvre des réalités variables d'une expérience à l'autre et d'un discours à l'autre. Les expériences qui s'en réclament sont foisonnantes et quel meilleur indicateur de cette diversité que la multiplication des typologies de dispositifs proposées par la recherche ? De même, parmi les acteurs, « l'observatoire de la démocratie locale » de l'Adels<sup>2</sup> ne recense pas moins de 191 dispositifs mis en place en France.

Au delà du flou qui caractérise la concertation, et qui contribue probablement à son succès actuel, ce qui est affiché dans ces dispositifs, c'est la volonté « d'associer », selon des modalités variables et des degrés divers, les « parties prenantes » aux processus de réflexion et de décision des projets, des politiques, des actions ...<sup>3</sup> Il s'agit de donner, ou plutôt de rendre, la parole (le pouvoir ?) au citoyen, au public, aux personnes « concernées », « impactées » par les choix discutés. Plus spécifiquement, l'un des objectifs affichés de la démocratie participative consiste à palier les dysfonctionnements de la représentation en favorisant la prise de parole de tous ceux qui souhaiteraient intervenir dans le débat. C'est ainsi que l'on peut, rapidement, résumer l'objectif « d'inclusion ».

Mais lorsque l'on a dit cela, c'est la définition même de « l'inclusion » qui reste en suspens. Lorsque les acteurs de la concertation évoquent « l'inclusion », de quoi parlent-ils ? Si référence est faite à la formalisation des prises de parole de différents groupes organisés autour de la concertation, tels qu'ils sont en général identifiés par les acteurs (services de l'Etat, associations, élus, ...), « l'inclusion » est en effet une préoccupation affichée. Si c'est la représentativité sociale du public qui est recherchée, alors l'objectif « d'inclusion » n'apparaît pas réalisé, loin s'en faut. En effet, de ce point de vue, tout se passe comme si les participants aux dispositifs de concertation étaient en fait ceux-là mêmes qui participaient déjà à la vie politique traditionnelle, à la différence près - différence non négligeable et même essentielle dans le fonctionnement démocratique, mais insuffisante pour atteindre la représentativité sociale – qu'ils le font désormais dans des cadres établis qui visent

---

<sup>1</sup> Nous parlerons ici de concertation afin d'éviter la confusion liée à la polysémie du terme de participation (participation électorale, économique, ...).

<sup>2</sup> Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (Adels) : [www.adels.org/ressources/observatoire.htm](http://www.adels.org/ressources/observatoire.htm)

<sup>3</sup> Les dispositifs de concertation étudiés ici concernent tout autant des projets portés par les pouvoirs publics – collectivités locales, ministères, services déconcentrés de l'Etat, ... que par des organismes publics ou privés – EDF, GDF, RTE, ADEME, STIF, ...

explicitement à solliciter leur expression et contraignent les décideurs à une information plus complète. Mais les catégories sociales qui étaient déjà (auto) exclues des dispositifs de participation politique « classique » (au premier rang desquels le vote) le demeurent dans la plupart des cas.

Ainsi, de la même manière qu'un « *cens caché* »<sup>4</sup> agit dans le système politique traditionnel, une forme de ségrégation semble être à l'œuvre dans les dispositifs de concertation. L'hypothèse faite ici reprend les intuitions partagées de nombreux courants de recherche et acteurs de terrain : certaines catégories de population sont « exclues » des dispositifs de concertation, en tout cas les plus traditionnels. Le consensus se fait sur l'idée qu'il s'agit notamment des jeunes, des populations d'origine immigrée et des populations socialement, économiquement et culturellement les plus démunies.

Le travail de thèse propose de vérifier empiriquement cette hypothèse. A partir d'une enquête de terrain, il s'agit d'une part d'identifier et de catégoriser les « exclus » de la concertation et, d'autre part, de caractériser le phénomène pour mieux le comprendre et rechercher les conditions qui permettraient de se rapprocher de la représentativité sociale. Les travaux s'articulent donc autour de trois questions principales : qui sont les exclus ? Pourquoi / comment sont-ils exclus ? Faut-il / peut-on les inclure ?

Précisons, à ce stade, que la thèse est réalisée dans le cadre d'une Convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE). Le principe consiste à associer le projet de recherche à la formation professionnelle du doctorant qui répartit son temps de travail entre l'entreprise qui l'emploie et le laboratoire de recherche qui l'accueille. Dans notre cas, la convention lie le cabinet C&S Conseils<sup>5</sup> et le laboratoire CURAPP (Université Jules Verne de Picardie).

Ce sont des conditions de production des travaux particulières et qui ne sont, bien entendu, pas sans conséquences sur la posture du chercheur.

En effet, la position du doctorant en CIFRE va au-delà même de l'observation participante puisqu'il *est* un acteur à part entière. Il *est* salarié de l'entreprise ; il *est* consultant, chargé d'étude, analyste, ... ou toute autre fonction que son contrat lui a dévolu. Il réalise les tâches qui sont attachées à ce statut et produit de l'activité, du capital, des ressources pour l'entreprise. Et, en général, il a vocation à continuer de l'être, après l'obtention de son doctorat.

Le doctorant est donc *à la fois* chercheur et salarié. Il serait tout à fait illusoire de penser qu'il est chercheur pendant son temps passé au laboratoire et salarié pendant son temps passé en entreprise. Dans les faits, il cumule simultanément les deux statuts. Cela le place dans une double contrainte difficile à tenir : entre la liberté nécessaire à la qualité de la recherche et la loyauté qu'il doit à son employeur et entre la nécessaire distance à l'objet et l'immersion dans sa tâche. Le doctorant est donc placé dans une position schizophrénique : il doit en permanence tenter de percevoir le monde qui l'entoure de deux points de vue distincts, et parfois contraires.

Néanmoins, c'est aussi grâce à cette position toute particulière que le doctorant a accès à de précieuses informations. La convention CIFRE constitue une opportunité de recherche extraordinaire en ce qu'elle fournit des données d'enquête inaccessibles à un chercheur « classique ». Tout au long de la convention, le doctorant accumule un matériau unique.

C'est dans ce matériau que nous avons puisé les données qui fondent la communication.

---

<sup>4</sup> Gaxie D., (1978), *Le cens caché*, Paris, Editions du Seuil, 3<sup>ème</sup> édition

<sup>5</sup> C&S Conseils est un cabinet conseil spécialisé dans les démarches de concertation, notamment de débat public, sur des projets industriels, de transport, d'aménagement, d'environnement. Il est composé de 9 collaborateurs dont 7 consultants et est dirigé par une Présidente directrice générale et une directrice générale déléguée. Au jour de cette rédaction, une trentaine de projets sont suivis par les consultants du cabinet.

Nous avons en effet choisi d'exploiter le potentiel du CIFRE pour aborder notre objet sous un angle peu exploré, celui des acteurs eux-mêmes. Qu'attendent-ils (ou plutôt que déclarent-ils attendre) de la participation ? Que craignent-ils lorsqu'ils y sont confrontés ? Comment jugent-ils un dispositif de concertation ? Sur quel(s) critère(s) ? Il s'agit ici de rendre compte des représentations des acteurs, de leur perception de la concertation. Au travers de ces interrogations, ce sont aussi les objectifs que les acteurs assignent à la concertation que l'analyse cherche à saisir.

*In fine*, ce travail permet de dégager une définition dominante de l'inclusion et d'en saisir les enjeux.

La communication est fondée sur l'analyse d'un corpus d'entretiens menés par les consultants du cabinet C&S Conseils dans le cadre des missions confiées à l'entreprise : au total, 364 entretiens avec différents types d'acteur (élus, associations, acteurs économiques, services de l'Etat...) ont été exploités. Concernant 16 projets soumis à concertation, autant de dispositifs, et 13 maîtres d'ouvrage distincts, les entretiens ont été conduits entre mai 2005 et septembre 2008. « De contexte » ou « d'évaluation »<sup>6</sup> (en reprenant les catégories des acteurs), les entretiens font *in fine* l'objet d'un rapport fournissant au maître d'ouvrage un état des lieux des positions des acteurs à propos de lui-même, de son projet et du dispositif de concertation. C'est également notamment sur ces entretiens que sont fondées les recommandations du cabinet.

Poursuivant des objectifs différents, les entretiens de ce corpus présentent plusieurs limites pour une exploitation scientifique :

- . l'échantillonnage est réalisé sur la base d'une courte recherche documentaire visant à identifier les « acteurs clés » du projet. Il ne s'agit pas d'obtenir la représentativité de l'échantillon par rapport à une population mère précédemment définie.
- . la passation de l'entretien met en scène un jeu d'acteur entre le consultant et l'interviewé dont les règles ne sont pas maîtrisées (imposition de problématique, partis pris des questions, ...).
- . la transcription n'est pas fondée sur un enregistrement mais est un compte rendu analytique des propos tels qu'ils ont été entendus, pris en note et retenus et donc interprétés par le consultant. De plus, nous ne disposons d'aucune indication non verbale (mimiques, soupirs, rires, hésitations, silences ...).

Au-delà de ces limites, le corpus est d'une grande richesse, à commencer par le nombre d'entretiens qu'il comporte. De plus, c'est précisément le fait que les entretiens aient été menés dans un autre cadre que celui de la recherche qui les rend heuristiques. Fondés sur une relation enquêteur/enquêté différente, constituant une interaction aux caractéristiques spécifiques, ils nous permettent de saisir la réalité à travers un autre prisme.

---

<sup>6</sup> Le repère temporel ici n'est pas le projet mais le dispositif de concertation : les entretiens sont réalisés avant (contexte) ou après (évaluation) le dispositif de concertation, et non avant ou après la réalisation du projet.

Les entretiens du cabinet C&S Conseils sont menés en l'absence du maître d'ouvrage et durent en moyenne une heure. Semi directifs, ils sont conduits à partir d'un guide pré établi. Celui-ci vise notamment à amener les personnes interviewées à partager leurs attentes vis-à-vis de la concertation et leur expérience en la matière. Plus spécifiquement, une question est prévue dans quasiment tous les guides d'entretien : « *pour vous, qu'est ce qu'une concertation réussie / une concertation ratée ?* ». Les différentes réponses apportées à cette question, les thématiques spontanément abordées, et d'une manière générale l'ensemble des propos rapportés dans les comptes rendus témoignent des critères d'excellence de la concertation retenus par les acteurs. Nous avons ainsi identifié 10 critères principaux mis en exergue par les interviewés de ce corpus.

Critère	Description du critère	Fréquence (% observations)
1. L'information	Idée que les parties prenantes à la concertation doivent disposer d'une information complète et accessible sur le projet proposé. Embrasse les notions de pédagogie, de transparence et de clarté de l'information.	79,1
2. Les conditions des débats	Caractérise l'ambiance et les comportements entre les participants au débat. Renvoie à l'idée de « qualité des échanges » à travers des notions d'écoute, d'équilibre des parties, de sérénité des débats, de dialogue et de confiance.	60,7
3. L'organisation	Concerne le comment, essentiellement en termes de modalités concrètes de la réunion (horaires, lieu, ...) mais aussi plus généralement la conception pratique du dispositif (animation, type de réunion - groupe de travail, réunion publique, configuration à privilégier – formelle ou non, ...). De plus, la question de l'organisation concerne également les aspects liés au temps, le moment pour faire la concertation (plus ou moins en amont du projet) et sa durée (rapide, prendre son temps).	48,9
4. L'impact sur la décision	Concerne les aspects liés à la décision qui suit la concertation (poursuivre ou non le projet, avec quelles modifications éventuelles, dans le respect de l'intérêt général) et à l'utilité de la concertation dans cette décision (contribution de la concertation au projet).	45,1
5. La participation	Renvoie à la question de la présence des acteurs lors des débats, présence mesurée sous plusieurs formes : représentativité statistique, nombre de participants, catégorie de population, ...	33
6. L'évolution des points de vue	Regroupe les aspects liés aux avis exprimés par les parties prenantes et l'influence de la concertation sur ces avis (évolution avant / après), du compromis au consensus en passant par la négociation.	23,9
7. La place des élus	Concerne le rôle que les élus doivent/peuvent jouer dans la concertation.	15,9
8. La notion de conflit	Traite de la question de la place des opposants au projet dans la concertation (de l'importance de la contradiction dans une concertation ou, à l'inverse, de la place toujours trop importante prise par les opposants) et de l'impact du conflit sur la concertation.	15,7
9. La notion d'indépendance	Regroupe ce qui a trait au rôle des intermédiaires, des tierces personnes dans la concertation (modérateur, contre-expertise).	12,9
10. La réalisation du projet	Renvoie à la question de savoir si le projet soumis à concertation a été favorisé ou bloqué par la concertation, si le projet a ensuite été mis en place ou est en bonne voie.	5,2

## 1) L'information, une ressource essentielle

Citée par 79,1% des individus, l'information est le critère le plus mobilisé par les acteurs pour juger de la qualité d'une concertation et il l'est de plus de manière indifférenciée par l'ensemble des répondants. Lorsque les acteurs parlent d'information, il s'agit tout à la fois d'éclairer le public, de faire preuve de pédagogie en lui donnant l'occasion d'améliorer ses connaissances dans un domaine, de l'informer afin de lui permettre de s'exprimer « en connaissance de cause ».

L'information est perçue comme une ressource indispensable par la plupart des acteurs, pour des raisons et dans des objectifs divers.

Pour les décideurs (maîtres d'ouvrage, commanditaires de dispositifs de concertation, élus, représentants de l'Etat, ...), livrer de l'information à l'extérieur est bien sûr vécu comme un risque (donner le bâton pour se faire battre, offrir une ressource à ses détracteurs) mais aussi parfois comme une opportunité (s'appuyer sur l'information pour communiquer et convaincre). Pour le public (les administrés, les associations, le public), l'information est décrite comme un préalable indispensable à la concertation puisqu'ils font de la connaissance du projet la condition d'une participation efficace.

Dans tous les cas, l'information dont il est question est descendante, émanant du maître d'ouvrage. A aucun moment, la notion d'information n'est mobilisée pour désigner celle que le public, les riverains, les habitants ... pourraient délivrer au maître d'ouvrage afin de mieux connaître le territoire dans lequel le projet s'inscrit, mieux cerner les enjeux entre les acteurs,

...

De plus, le statut même de l'information n'est pas discuté. Le fait que l'information provienne du maître d'ouvrage ne semble pas remettre en cause son objectivité. Une certaine croyance en la « neutralité » de l'information semble partagée. L'information « technique » ne prête pas à discussion. Les caractéristiques attendues de l'information sont définies de manière finalement assez naïve comme devant être « la plus objective possible », sans référence aucune aux tensions liées à l'émetteur et au récepteur de la dite information.

Ces éléments renvoient à l'un des enjeux de la concertation, celle de la démocratie technique : quelle place pour le public dans la concertation ? S'agit-il de valider ou de co construire un projet ? Plus largement, ce qui est en jeu, c'est la définition de la compétence du citoyen, de l'usager.

## 2) La problématique de la procéduralisation : maîtriser le déroulement des débats pour réduire l'incertitude

Pour le dire vite, la concertation est une situation risquée, ou du moins perçue comme telle. Elle est risquée car elle est le plus souvent inédite et anxiogène. Les acteurs, quelle que soit leur position dans la société et dans la concertation, sont en effet confrontés à une interaction qu'ils n'ont en général jamais connue, parfois avec des interlocuteurs auxquels ils n'ont même jamais eu affaire. De plus, c'est une situation potentiellement (probablement ?) conflictuelle, mettant en présence, par définition, les tenants et les détracteurs d'un projet. La concertation constitue également une opportunité, à bien des égards. Mais force est de constater que les acteurs en ont une vision spontanée plutôt anxiogène : le maître d'ouvrage car il est exposé à la critique rendue légitime du grand public, livré en pâture à une salle qu'il ressent le plus souvent comme remplie d'opposants ; le public qui, dans la plupart des cas, est méfiant,

estimant que « tout est ficelé » à l'avance et qui, finalement, vient défendre son droit à l'information et à la concertation.

Face à cette situation et au risque réel ou ressenti qu'elle représente, la « procédure » est mobilisée comme une ressource par la plupart des acteurs. S'appuyer sur des règles établies pour se prémunir des dérapages suspectés et craints (l'altercation, le mensonge, la manipulation ...) est pour eux une manière de prévenir et de contrecarrer les risques, de réduire l'incertitude en agissant sur des facteurs réputés maîtrisables.

L'objectif est donc de maîtriser le déroulement des débats, en calibrant la forme (modalités concrètes de la réunion – horaires, lieu ..., et, plus largement, conception pratique du dispositif - animation, type de réunion, durée, ...) considérant que celle-ci aura des effets sur le fond, et en créant les conditions réputées permettre le contrôle de la situation (qualité des échanges, sérénité des débats, confiance entre les parties prenantes, ...).

On assiste ainsi depuis plusieurs années à une « procéduralisation » croissante des dispositifs de concertation. Ils sont de plus en plus régis par des règles convenues et reproductibles (présence d'un modérateur des débats, enregistrement de la séance, établissement et publication de comptes rendus des réunions puis d'un « bilan de la concertation », ...) <sup>7</sup>. Celles-ci sont certes non contraignantes mais auraient fait leurs preuves d'une concertation à une autre et apparaissent progressivement comme incontournables pour mettre en place une « bonne » concertation.

Par ailleurs, la professionnalisation du secteur de la concertation <sup>8</sup> contribue également à cette procéduralisation en reproduisant les méthodes proposées d'un projet à un autre.

Dans une certaine mesure, la procéduralisation a également à voir avec le conflit. Alors que 15,9% des acteurs de notre corpus font de la question du conflit l'un des critères de jugement de la concertation, celle-ci occupe une place relativement ambiguë dans la démocratie participative. Lorsque les acteurs parlent de conflit, il s'agit à la fois de laisser une place au conflit sans chercher à l'atténuer (permettre la libre expression de chaque point de vue, y compris des détracteurs) mais aussi de ne pas « *se laisser déborder* » par les opposants au projet. Cette ambiguïté sur la place du conflit peut trouver ses sources dans les origines de la démocratie participative qui, en France, est notamment issue de grands conflits d'aménagement (en particulier celui du TGV Méditerranée) <sup>9</sup>.

Et l'attente est que la concertation contribue à réduire ces conflits. L'enjeu ici est bien celui du rapprochement des points de vue voire de la recherche du consensus. L. Blondiaux dans son dernier ouvrage <sup>10</sup> rappelle que celle-ci est l'une des caractéristiques de la pensée habermassienne et de nombreuses expériences dans les faits. Or il estime que la recherche d'une solution commune, les règles de bien séance, l'exigence de dialogue peuvent conduire à aseptiser le débat et à entretenir l'illusion de la neutralité de l'arène ainsi créée. Dans cette version édulcorée de l'espace public, la réduction du conflit devient une obsession des

---

<sup>7</sup> Notons que dans la plupart des cas, ces règles sont issues des concertations menées sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

<sup>8</sup> Sur la montée en puissance des « professionnels de la participation », voir Carrel M., « Faire participer les habitants ? La politique de la ville à l'épreuve du public », Thèse de doctorat, Université Paris V, 2004 ; Ferrando J., « Le Citoyen, le Politique et l'Expert à l'épreuve des dispositifs participatifs. Etude de cas sur une conférence de citoyens sur la dépendance à l'automobile et discussion », thèse de doctorat de sociologie, Université Paris Descartes, 2007 ; Nonjon, Magali, « Professionnels de la participation : savoir gérer son image militante », Politix, n° 70, 2005, pp. 89 – 112

<sup>9</sup> Voir Blatrix C. (2000), *La démocratie participative, de mai 68 aux mobilisations anti TGV. Processus de consolidation d'institutions sociales émergentes*, thèse de doctorat en science politique, Université Paris 1 Panthéon - Sorbonne

<sup>10</sup> Blondiaux L. (2008), *Le nouvel esprit de la démocratie*, Paris, Seuil

organisateur qui en font une condition de la discussion. C'est ainsi que des réunions sont parfois interrompues en cours de séance, le président de séance estimant que les conditions ne sont pas réunies pour débattre. De plus, la réduction du conflit passe par des artifices de conduite de réunion tels que le cadrage des sujets à débattre, des manières de débattre, des moments (avec l'obsession du temps), des lieux (mise en scène des parties prenantes), autant d'éléments qui viennent limiter la discussion à ce que les organisateurs souhaitent voir débattu.

Toujours à propos de la place du conflit dans la concertation, les travaux de Sandrine Rui<sup>11</sup> ont démontré une certaine réticence, voire résistance, des mouvements sociaux à la démocratie participative. L'auteure explique que les procédures de concertation peuvent apparaître comme des contraintes, et non pas seulement des ressources, pour les mouvements sociaux. Ce sont notamment les modes d'action et d'argumentation, très différents en concertation des modes traditionnels utilisés par les mouvements sociaux, qui les mettent en difficultés. Il ne s'agit plus d'agir dans le conflit mais de privilégier le dialogue. En particulier, le recours en justice est largement discrédité dans les démarches délibératives. De même, l'expressivité classique des mouvements sociaux est remise en cause par les règles de bienséance et de courtoisie qui ont cours dans une concertation. Finalement, les classiques pressions institutionnelles exercées par les mouvements sociaux sont elles aussi discréditées : « débattre n'est pas négocier, comme délibérer n'est pas marchander » précise S. Rui.

### **3) La recherche d'un nouveau mode de gouvernance des projets**

En troisième lieu, les critères mobilisés par les acteurs pour juger de la qualité d'une concertation témoignent de leur volonté affichée de mettre en place un nouveau type de gouvernance des projets. Les attentes quant à la modification du processus décisionnel visent à l'horizontaliser et à l'ouvrir à des acteurs diversifiés.

L'objectif d'impacter la décision, au sens de la prise en compte des éléments issus de la concertation dans la décision (le poursuivre ou non, le faire évoluer et sur quels points), est souligné par 45,1% des individus de notre corpus. Sans surprise, les associations sont une catégorie qui mobilise fortement ce critère, avec 82% des individus qui le citent. Il n'est pas surprenant que les catégories traditionnellement exclues du processus de décision fassent de son élargissement un critère d'excellence de la concertation. Dans la même logique, la moitié des habitants cite également ce critère. A l'inverse, parmi les décideurs, seuls 29,5% des élus, 38,2% des acteurs économiques et 30,3% des acteurs scientifiques (le plus souvent décideurs ou proches de la décision dans notre corpus) citent ce critère de l'impact sur la décision.

Néanmoins, si cette question de l'impact sur la décision est mobilisée comme un critère d'excellence par les catégories qui en sont traditionnellement exclues, il l'est également par certains décideurs, notamment par 49,2% des agents de l'Etat. Il est aussi retenu quelque soit la position dans la concertation, maître d'ouvrage, public, partenaires ou acteurs périphériques. Ainsi, la prégnance de l'impact sur la décision dépasse les seules catégories « dominées » dans le processus décisionnel, laissant penser que les porteurs de projet acceptent, dans une certaine mesure, l'idée de prendre en compte les avis du public dans leur décision. Le fait que les modalités et l'ampleur de cette prise en compte ne soit pas contraignante en droit n'est sans doute pas étranger à cette ouverture. La faible part que

---

<sup>11</sup> Rui S. (2009), « La concurrence des espaces publics et les mouvements sociaux contre la participation ? », in Jouve B. (dir.), *La participation politique et ses défis : territoire, action collective et registres*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon

représente la réalisation du projet dans les critères conforte d'ailleurs cette hypothèse. En effet, ce critère n'est que très peu cité par les acteurs du corpus (5,2%). En particulier, pour les associations qui accordaient une grande importance à l'impact sur la décision, la réalisation du projet ne constitue pas un critère d'excellence de la concertation. Au-delà, on note que c'est l'ensemble des répondants qui y accorde une faible importance, y compris les commanditaires eux-mêmes : que ce soit en termes de statut du répondant ou de position dans la concertation, décideurs comme public semblent se désintéresser de cet aspect. Tout se passe comme si la concertation était, dans l'esprit des acteurs, déconnectée de la réalité ; comme si, pour eux, elle servait à alimenter une décision puis que le projet continuait sa vie sans lien avec elle.

Impacter la décision donc, mais par qui ? Qui doit jouer un rôle dans cette nouvelle conception du processus décisionnel ? La place des élus doit être également envisagée, de l'avis des élus eux-mêmes ... (les associations notamment y accordant bien moins d'importance, renvoyant là à une concurrence dans la représentation légitime du citoyen, de l'habitant, du riverain). Privilégier la diversité des acteurs engagés dans le processus décisionnel, c'est aussi, à la marge (12,9% des individus de notre corpus), favoriser l'expression de tiers, c'est-à-dire appréhender la place à donner aux experts indépendants, à la contre expertise, et éventuellement à un modérateur extérieur pour réguler les débats.

En termes « d'inclusion », les acteurs de notre corpus font de la diversification du public un point significatif permettant de juger de la qualité d'une concertation : 33% estiment qu'il faut favoriser la participation, en nombre mais aussi plus précisément celle de l'ensemble des catégories « concernées » (associations, acteurs économiques, ...).

A l'inverse, pour l'immense majorité des individus de notre corpus, « l'inclusion » définie comme la recherche de la représentativité sociale n'est pas un critère de jugement de la concertation. Seuls 7 individus sur 364 retiennent cette définition de l'inclusion.

Il s'agit essentiellement d'associations (5 des 7 individus concernés). Deux élus ont également évoqué l'inclusion dans des termes proches de la représentativité sociale. Notons de plus que les autres critères d'excellence retenus par ces 7 individus sont caractérisés par une sur représentation de l'organisation des débats et de l'information, plus encore que le reste du corpus.

Ces éléments doivent maintenant faire l'objet d'une analyse fine afin de comprendre ce qui se joue derrière cette définition de « l'inclusion ». Plus largement, l'enquête de terrain démontrera dans la thèse que cette définition de « l'inclusion » apparaît dominante : elle est évoquée de la même manière par les acteurs de dispositifs variés, interrogés dans des circonstances différentes de celles du corpus ici analysé, et dans le cadre d'entretiens menés dans des conditions de recherche. Au-delà de la définition de « l'inclusion », c'est ainsi l'impact social de la concertation que nous chercherons à mesurer.